

République française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Savoie

**SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 03 mars 2026**

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Votants : 43

Secrétaire de séance : Mme Josyane BAZIN

Date de la convocation : 19 février 2026

Délégués présents : Josyane BAZIN, Jacky DEMONNAZ, Bernard FARGEAS, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Marie-France RANCUREL, Joël CECILLE, Jacqueline DUPENLOUP, Christian FRAISSARD, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Bernard COVAREL, Eric VAILLAUT, Patrice FONTAINE, Dominique JACON, José VAREANO, Danielle BOCHET, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Gaétan MANCUSO, Jérémy TRACQ, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Stéphane BECT, Jean-Marc BUTTARD, Jean-Claude RAFFIN, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Jean-Paul MARGUERON (procuration à Yves DURBET), Louis AVANZI (procuration à Danielle BOCHET), Edith GACHET, Pierre VALLERIX (procuration à E. VAILLAUT), François ROVASIO (procuration à Martine MASSON).

**DÉLIBÉRATION N° 20260303\_12**

**APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE MAURIENNE**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

**Éléments contextuels et rappel de la procédure**

**1. D'une élaboration à une révision de SCoT :**

Par délibération du 20 juin 2023, le Comité Syndical du Pays de Maurienne a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), faisant suite à l'annulation du précédent schéma par le Tribunal Administratif de Grenoble le 30 mai 2023. Toutefois, l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon du 9 juillet 2025, en annulant le jugement de première instance, a eu pour effet de rétablir le SCoT de 2020. Dès lors, la procédure en cours a été requalifiée en procédure de révision, les étapes procédurales demeurant, par nature, analogues.

**2. Rappel des étapes passées de la procédure :**

▪ **Sur les objectifs de la procédure :**

Le Comité Syndical du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) a prescrit le 20 juin 2023 l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale en définissant les objectifs suivants :

*Stratégie de développement territorial*

- Définir une stratégie d'aménagement et de développement équilibré pour le Pays de Maurienne à horizon 20 ans, intégrant les nouvelles perspectives démographiques et économiques, avec les besoins correspondants notamment en logements, activités économiques, équipements, commerces et services.
- Renforcer l'attractivité du territoire en valorisant et préservant un cadre de vie de qualité pour l'ensemble des populations présentes et futures et en créant les conditions d'ancrage et d'accueil pour les habitants et entreprises. Pour ce faire, conforter l'attractivité du bassin de Saint-Jean-de-Maurienne dont le rayonnement bénéficie à l'ensemble du territoire (fonctions de services, d'équipements de santé, d'emplois, de commerces...).

- Intégrer le grand chantier Lyon-Turin et la mise en service de cette infrastructure ferroviaire internationale dans le projet de territoire et s'en servir de levier pour le développement économique.
- Conforter l'armature urbaine du territoire en s'appuyant sur les bourgs centres historiques et en organisant les complémentarités avec les pôles relais et les villages, dont certains sont supports de stations.
- Garantir un développement maîtrisé des communes, favorisant le renouvellement urbain. Adapter l'ensemble du territoire au changement climatique, en station comme en vallée.

#### *Habitat et démographie.*

- Répondre aux besoins en logements d'un point de vue quantitatif et qualitatif, en permettant à la fois aux ménages du territoire de réaliser leur parcours résidentiel et d'attirer de nouveaux habitants ;
- Prendre en compte la diversité des besoins et adapter le parc de logements aux évolutions de la population (célibataires, vieillissement de la population...);
- Proposer une offre de logement mixte et diversifiée, en rapport avec un marché immobilier de plus en plus tendu, à destination des habitants permanents et des saisonniers ;
- Requalifier l'offre de logements existants en incitant la rénovation des logements dégradés et insalubres en particulier dans les centres anciens ;
- Améliorer les performances énergétiques des bâtiments en permettant notamment la rénovation des constructions.

#### *Services, équipements, commerces*

- Anticiper les évolutions démographiques à venir en proposant une offre de services et d'équipement modulables et flexibles, au plus près des habitants du territoire ;
- Travailler à une mutualisation des équipements publics en cohérence avec l'armature urbaine et l'amélioration des mobilités du territoire ;
- Développer les communications numériques pour faire face aux défis de demain ;
- Développer des lieux intergénérationnels permettant aux populations locales de se rencontrer ;
- Élaborer un volet commercial et artisanal et logistique (DAACL) intégrant les nouvelles possibilités de régulation pour instituer un cadre de référence commun sur les questions d'aménagement commercial à l'échelle de la Maurienne. L'objectif est notamment de maîtriser le développement et la mutation des espaces commerciaux périphériques pour renforcer l'attractivité des offres commerciales de centres-villes.

#### *Cadre de vie et adaptation au changement climatique :*

- Prévoir un développement urbain en adéquation avec les ressources naturelles et les capacités du territoire, en particulier la ressource en eau. Prioriser le renouvellement urbain et la mobilisation des friches pour alimenter le développement urbain ;
- Préserver les continuités écologiques aussi bien terrestres qu'aquatiques et préserver les réservoirs de biodiversité ;
- Intégrer les risques naturels dans les projets d'aménagement et assurer la protection des biens et des personnes ;
- Impulser et mettre en œuvre les transitions écologiques et énergétiques pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique et pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. Promouvoir l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- Mettre en valeur le patrimoine par la réhabilitation respectueuse des bâtiments à valeur patrimoniale ou architecturale, en s'inspirant des caractéristiques de l'existant ;

#### *Economie*

- Organiser le développement économique du territoire en ancrant les filières d'excellence, en repositionnant l'économie productive sur le bassin de vie, en intégrant au tissu urbain en cœur de ville l'offre tertiaire et de service ;
- Proposer une offre foncière économique diversifiée en lien avec les besoins du territoire et renforcer son attractivité par une optimisation des sites existants (mutation, densification, mobilisation des friches et renouvellement urbain) ;
- Engager une adaptation de l'économie touristique au changement climatique, l'inscrire dans une transition énergétique, diversifier les offres d'activités et développer l'offre de mobilité décarbonée ;
- Mettre à niveau le parc d'hébergement touristique du territoire et favoriser sa mise en marché et son occupation en travaillant sur sa réhabilitation, son renouvellement, son attractivité, sa diversité, en lien avec les attentes de la clientèle et les objectifs de performance énergétique ;

- Consolider la filière du BTP en lien avec les rénovations énergétiques à venir et le chantier Lyon-Turin ;
- Valoriser l'agriculture en tant que fonction économique majeure du territoire, en lui permettant de se diversifier pour répondre aux besoins alimentaires locaux dans une logique de circuits courts et de complémentarité avec les territoires voisins. Préserver les terres agricoles stratégiques comme espace de production, participant au cadre de vie et à la qualité des paysages ;
- Favoriser l'économie circulaire et permettre notamment le développement de sites de gestion, recyclage et valorisation des déchets inertes.

#### Artificialisation des sols

- Poursuivre la politique de sobriété foncière en maîtrisant l'étalement urbain, en réduisant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec la loi Climat et Résilience et en travaillant tout particulièrement sur la mobilisation des friches industrielles, économiques et habitat, les logements vacants et le renouvellement urbain pour intégrer la trajectoire tendant au zéro artificialisation nette « ZAN » ;
- Promouvoir une densité adaptée au contexte local et aux spécificités de chaque commune, tenant compte des risques naturels et des différents enjeux de qualité urbaine, architecturale et environnementale.

#### Mobilité

- Améliorer les connexions, tout mode de transport, avec les territoires voisins (français comme italien) ;
- Renforcer la desserte ferroviaire sur la ligne historique et anticiper la mise en service de l'infrastructure internationale (tunnel de base Lyon-Turin) ;
- Proposer une offre de transport en commun décarbonée et favoriser l'usage des transports collectifs ;
- Développer les mobilités douces de proximité mais aussi d'interconnexion (pour la population locale comme touristique) ;
- Mettre en place des structures, équipements et outils en faveur d'une mobilité partagée et décarbonée.

#### ▪ Sur la concertation avec le public :

La délibération du Comité Syndical du SPM du 20 juin 2023 a également fixé les modalités suivantes de la concertation avec le public :

- Un minimum de 3 réunions publiques est projeté sur le territoire du SCoT. Le public sera informé de ces réunions via le site internet du Pays de Maurienne ([www.maurienne.fr](http://www.maurienne.fr)) et par voie de presse ;
- Des supports d'information (tels que des lettres d'information, des articles...) seront mis à la disposition du public dans la rubrique SCoT du site [www.maurienne.fr](http://www.maurienne.fr) pour l'informer de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT ;
- Les principaux documents liés à la procédure seront mis à disposition dans la rubrique SCoT du site du Pays de Maurienne et seront consultables sur rendez-vous au siège du Pays de Maurienne ;
- Le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la procédure :
  - o en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du pays de Maurienne (Maison de l'Intercommunalité, avenue d'Italie, 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE) ou par courrier électronique à [scot@maurienne.fr](mailto:scot@maurienne.fr)
  - o en les consignant dans un registre ouvert à cet effet au siège du Pays de Maurienne, dès la publication de la délibération de prescription de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et heures habituels d'ouverture de ce lieu.

#### ▪ Sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique :

Les élus du Comité syndical du SPM ont débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) le 15 octobre 2024.

#### ▪ Sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT :

Tout au long de l'élaboration du projet de SCoT, une concertation s'est tenue avec le public et a permis à ce dernier d'accéder aux informations relatives au projet de SCoT et de formuler ses observations et propositions. La délibération en date du 29 avril 2025 a acté que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 20 juin 2023 et a tiré le bilan de cette concertation.

Le processus de concertation a permis d'aboutir à l'établissement du projet de SCoT composé des documents suivants :

- Un **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** :

Ce document définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire. Il s'articule autour des trois axes stratégiques suivants :

- o Axe 1 – Renforcer l'attractivité et la qualité du cadre de vie de la Maurienne, territoire de montagne, pour accueillir de nouveaux habitants, visiteurs et entreprises
- o Axe 2 – Adapter les équipements, les services et le fonctionnement du territoire pour permettre une attractivité raisonnée et durable
- o Axe 3 – Poursuivre les transitions environnementales en Maurienne dans une gestion pérenne des ressources naturelles locales

- Un **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** structuré par les 3 mêmes axes

Ce document détermine les conditions de mise en œuvre du projet d'aménagement stratégique, définit les orientations générales d'organisation de l'espace et de coordination des politiques publiques.

- Des **annexes** comprenant :

- o Annexe 1 : le diagnostic territorial
- o Annexe 2 : l'évaluation environnementale
- o Annexe 3 : la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs
- o Annexe 4 : l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation

▪ **Sur la consultation de l'autorité environnementale et des personnes et organismes visés aux articles L.143-20 et R.143-5 du Code de l'urbanisme :**

Le projet de SCoT arrêté le 29 avril 2025 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), au Comité de Massif des Alpes et à l'autorité environnementale en application respectivement des articles L.143-20 du code de l'urbanisme et R122-21 du code de l'environnement.

La consultation des personnes publiques associées et consultées a donné lieu à 20 avis favorables assortis de remarques ou observations. Celui de l'Etat était assorti de deux réserves. Aucun avis défavorable n'a été émis.

Quant à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), celle-ci a formulé un avis le 30 juillet 2025. Le mémoire en réponse du SPM a été joint au dossier d'enquête publique.

▪ **Sur les contributions et conclusions issues de l'enquête publique**

Le projet de SCoT arrêté a été soumis à enquête publique du mardi 30 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025. Cette concertation a permis au public d'enrichir le projet sans en remettre en cause les orientations fondamentales. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis au SPM son rapport et ses conclusions motivées et a formulé un avis favorable assorti de trois réserves et d'une recommandation.

- Réserve n°1 :

*Le commissaire enquêteur demande la transformation de la recommandation n°4 du DOO « le SCoT recommande dans les communes soumises à une forte pression touristique d'instaurer des servitudes de résidence principale dans les programmes de logements neufs » en prescription afin de renforcer la portée de la servitude de résidence principale dans le DOO.*

- Réserve n°2 :

*Le commissaire enquêteur demande que soit supprimée l'interdiction de panneaux photovoltaïques dans les zones agricoles, comme le formulent les services de la DDT dans une de ses deux réserves,*

- Réserve n°3 :

*Le commissaire enquêteur demande d'instaurer une instance, force de proposition pour le comité syndical, pour l'attribution et l'arbitrage de l'enveloppe d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de 13 ha dédiée aux activités touristiques à l'échelle du Pays de Maurienne.*

- Recommandation :

*Suite à l'arrêt de la CAA de Lyon en date du 09 juillet 2025, le projet de SCoT arrêté le 29 avril 2025 devient une révision du premier SCoT arrêté en avril 2019. Il convient donc que ce projet de SCoT mis à la présente enquête, contienne un "exposé des motifs des changements apportés" comme le prévoit l'article R. 141-10 du Code de l'Urbanisme.*

## Modification du projet de SCoT à la suite de l'arrêt et approbation de la révision du SCoT

Les avis issus de la consultation des personnes publiques associées et consultées, de la MRAe, les remarques émises en cours d'enquête publique et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur ont conduit à apporter des compléments, modifications et corrections au projet de SCoT arrêté, tels que listés dans le document joint à la présente délibération (Annexe 1).

Il est proposé de procéder à ces modifications du projet de SCoT arrêté, qui n'en modifient pas l'économie générale et d'approuver le SCoT ainsi modifié.

### DECISION

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son titre IV du livre 1er relatif au schéma de cohérence territoriale, et son article L143-23 relatif à l'approbation du schéma de cohérence territoriale,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience),

**Vu** la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

**Vu** l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,

**Vu** les statuts du syndicat mixte du Pays de Maurienne

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 25 février 2020 approuvant son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2023 prescrivant l'élaboration d'un nouveau SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation (par suite de l'annulation par le Tribunal Administratif de Grenoble le 23 mai 2023 du SCoT approuvé le 25 février 2020),

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 29 avril 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,

**Vu** l'avis n° 2025-ARA-AUPP-1591 de l'autorité environnementale du 30 juillet 2025,

**Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées, organismes associés sur le projet de SCoT,

**Vu** l'arrêt du 9 juillet 2025 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, annulant la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 30 mai 2023 et rétablissant ainsi le SCoT approuvé le 25 février 2020,

**Vu** la décision n° E25000212/38 du 3 septembre 2025 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique sur le projet de révision du SCoT du Pays de Maurienne,

**Vu** l'arrêté n°ARR\_2025/075 du Président du SPM portant mise en enquête publique relative au projet de révision du SCoT du Pays de Maurienne,

**Vu** le déroulement de l'enquête publique du 30 septembre 2025 au 31 octobre 2025,

**Vu** le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur remis le 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**Vu** le projet de révision du SCoT joint aux convocations des membres du Comité Syndical avant la présente séance,

### OUÏ L'EXPOSE DU PRESIDENT,

- **Considérant** qu'il convient d'apporter des modifications au projet de SCoT tel qu'il a été arrêté lors du Comité Syndical du 29 avril 2025 pour tenir compte :
  - des avis émis par les personnes publiques associées, organismes consultés, de l'avis de la MRAe,
  - des observations du public exprimées durant l'enquête publique, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur,
  
- **Considérant** que les ajustements (annexe 1) apportés au projet de SCoT arrêté le 29 avril 2025 à la suite de la phase de consultation et d'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de SCoT,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Valide** les ajustements apportés au projet de SCoT arrêté tels que mentionnés dans l'annexe 1 de la présente délibération,
- **Approuve** le Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du document conformément aux articles L.143-24, L.143-27, R.143-14, R.143-15 du code de l'urbanisme,
- **Dit** que la présente délibération et le SCoT annexé seront transmis aux personnes publiques associées et aux communautés de communes membres du syndicat mixte conformément à l'article L.143-27 du Code de l'urbanisme,
- **Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat du Pays de Maurienne et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme,
- **Dit** que la présente délibération et le SCoT annexé seront publiés sur le portail national de l'urbanisme et transmis à la Préfète de la Savoie conformément à l'article L.143-24 du Code de l'urbanisme,
- **Charge** le Président de procéder aux formalités de notification auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L. 143-27,
- **Charge** le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,  
Josyane BAZIN



Le Président,  
Yves DURBET



Pièces complémentaires de la délibération  
et toutes les infos sur le **SCoT** sur

[www.maurienne.fr](http://www.maurienne.fr)

section "**Syndicat du Pays de Maurienne**"